

Octobre 2015



QUEL MONTANT INDEMNITAIRE ?

- ▶ Écoles classées appartenant à un réseau REP : **1 734 €** par an.
- ▶ Écoles classées appartenant à un réseau REP+ : **2 312 €** par an.



POUR QUELS PERSONNELS ?

- ▶ Tous les personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et administratifs affectés dans une école en REP ou REP+.



LES OUBLIÉS...

- ▶ Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).
- ▶ Les emplois vie scolaire (EVS) en contrat unique d'insertion (CUI).
- ▶ Les assistants d'éducation.
- ▶ Les contractuels non-enseignants.
- ▶ Les conseillers pédagogiques.
- ▶ Les secrétaires de circonscription.
- ▶ Les enseignants-ressources en informatique pédagogique (Erip) ou les animateurs en technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (Tice).

Le Sgen-CFDT revendique :

- **que tous les personnels exerçant en éducation prioritaire bénéficient du nouveau régime indemnitaire : ne laissons personne au bord de la route !**
- **une clause de sauvegarde pour un traitement équitable des personnels dont les écoles et établissements sortent de l'éducation prioritaire à la rentrée 2015,**
- **le maintien, pour les personnels qui sortent de l'éducation prioritaire, de l'ancienne indemnité ZEP pour les personnels enseignants des écoles, collèges et lycées sans distinction durant une période de 5 ans.**

**Toutes les informations
pour connaître les indemnités REP/REP+ :
sgenplus.cfdt.fr**